



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté de Police N°29/2018 du 09 avril 2018

Le Maire de la Commune de GUESNAIN Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors des défilés organisés dans le cadre des commémorations de la Journée de la Déportation, de la Fête du Travail et du 73 ème anniversaire de l'armistice de la guerre 1939/45

ARRETE

ARTICLE 1

Des défilés seront organisés dans le cadre de trois commémorations aux dates et horaires suivants :

- Le Dimanche 29 Avril 2018 Journée de la Déportation : Rassemblement à 10H30 au Monument aux Morts rue P. Eluard, puis départ pour le Monument aux Morts rue Jean Jaurès pour un dépôt de gerbes.

Itinéraire : rues Paul Eluard, Oscar Desmaretz, François Bacquet Arrivée Place Roger Salengro

Le Mardi 1^{er} Mai 2018 Fête du Travail :

Rassemblement à 11h00 au Monument aux Morts rue Jean Jaurès pour un dépôt de gerbes.

- Le Mardi 8 Mai 2018 Anniversaire de l'armistice 1939/1945 Rassemblement à 10H30 au Monument aux Morts rue P. Eluard, puis départ pour le Monument aux Morts rue Jean Jaurès pour un dépôt de gerbes.

Itinéraire : rues Paul Eluard, Oscar Desmaretz, François Bacquet Arrivée Place Roger Salengro

ARTICLE 2

Tous les véhicules qui suivront le cortège ne pourront le dépasser

ARTICLE 3

Tous les véhicules amenés à croiser le cortège devront obligatoirement stationner pendant tout le passage de celui-ci.

ARTICLE 4

La rue François Bacquet sera interdite à la circulation le Dimanche 29 avril 2018, ainsi que les Mardis 01 et 08 Mai 2018 de 10h00 à 11h30.

ARTICLE 5

Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune aux endroits suivants :

- Rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès
- Rue François Bacquet au niveau du rond point croisement de la rue Oscar Desmaretz et Francisco Ferrer.

ARTICLE 6

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Douai Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés de l'application du présent arrêté.

> Fait à GUESNAIN 09 avril 2018

Le Maire, Maryline Lucas

